

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2015-I-754 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire en urgence concernant les travaux nécessaires au projet de Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc sur les communes de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivières et Saint-Gély-du-Fesc présenté par le Département de l'Hérault

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la délibération du 9 février 2015 du Conseil général du Département de l'Hérault sollicitant du préfet de l'Hérault la mise à l'enquête publique parcellaire en urgence du projet de Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-339 du 9 mars 2015 prononçant la Déclaration d'Utilité Publique et l'urgence des travaux nécessaires au projet de Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc et emportant mise en compatibilité des Plans d'Occupations des Sols (POS) des communes de Combaillaux, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc, et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Grabels et de Les Matelles, avec le projet ;
- VU le courrier du 19 mai 2015 par lequel le Président du Conseil Départemental du Département de l'Hérault demande l'ouverture d'une enquête publique parcellaire relative au projet susvisé ;
- VU l'ensemble du dossier présenté par le Département de l'Hérault pour être soumis à l'enquête publique parcellaire ;
- VU la décision du Préfet de l'Hérault désignant une commission d'enquête d'après la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique parcellaire en urgence relative au projet de Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc, sur les communes de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivières et Saint-Gély-du-Fesc.

ARTICLE 2 :

La composition de la commission d'enquête est la suivante :

Président :

M. Michel FREMOLLE, Architecte DPLG et Urbaniste SFU, retraité,

Membres titulaires :

Mme Danielle BERNARD-CASTEL, Ingénieur en chef des TPE, retraitée,

Mme Nicole MONTEUX, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, retraitée,

Membre suppléant :

M. Dany HEBARD, Officier supérieur aviation, retraité.

ARTICLE 3 :

Le responsable technique du projet est Monsieur Jean-Pierre Crémieu, téléphone 04 67 67 64 85, courriel jpcremieu@herault.fr Service Grands Travaux de la Direction territoriale Cœur d'Hérault Cités Maritimes du Département de l'Hérault.

ARTICLE 4 :

Le dossier soumis à l'enquête parcellaire et les registres d'enquête seront déposés dans les mairies de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc – siège de l'enquête, durant 19 jours consécutifs, du lundi 15 juin 2015 au vendredi 3 juillet 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête qui les annexera aux registres après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête
Mairie de Saint-Gély-du-Fesc – siège de l'enquête -
Parc de Fontgrande

BP2

34981 Saint-Gély-du-Fesc cedex

Le Président de la Commission d'enquête et/ou un de ses membres recevront les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Mairies	Date des permanences	Horaire des permanences
Saint-Gély-du-Fesc	Lundi 15 juin 2015	de 9h à 12h00
Combaillaux	Mardi 23 juin 2015	de 14h00 à 17h00
Grabels	Jeudi 25 juin 2015	de 9h à 12h00
Saint-Clément-de-Rivière	Mercredi 1 ^{er} juillet 2015	de 14h00 à 17h00
Saint-Gély-du-Fesc	Vendredi 3 juillet 2015	de 14h00 à 17h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

A titre indicatif les horaires d'ouvertures des mairies sont les suivantes :

Mairies	Horaire d'ouverture au public - à titre indicatif	
Combaillaux	Du lundi au vendredi Samedi matin	14h00-18h00 9h00-11h30
Grabels	Du lundi au jeudi Vendredi	8h30-13h00 14h00-17h30 8h30-13h00 14h00-16h30
Saint-Clément-de-Rivière	Du lundi au vendredi	9h00-12h00 13h00-17h00
Saint-Gély-du-Fesc	Du lundi au vendredi	8h00-12h00 14h00-18h00

ARTICLE 6 :

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire, sera faite par l'expropriant, le Département de l'Hérault, aux propriétaires intéressés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception).

ARTICLE 7 :

Notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L311-1 à L311-3 sont les suivantes : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

ARTICLE 8 :

Publicité en mairies

Huit jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, les communes de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc devront afficher l'avis annonçant l'enquête sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire respectif qui devra en justifier par un certificat. Ce certificat sera transmis en fin d'enquête à la commission d'enquête et sera joint au rapport d'enquête

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans un journal local ou régional diffusé dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée www.herault.gouv.fr

L'avis sera également publié sur le site internet du Département de l'Hérault à l'adresse suivante www.herault.fr/routes-transport

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 4, les registres d'enquête seront clos et signés, par les maires respectifs, puis transmis au Président de la commission d'enquête, dans les 24 heures, avec les dossiers d'enquête.

Dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête adressera au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

Le Président de la commission d'enquête satisfera aux obligations du Code de l'expropriation et notamment les articles R131-4 et R131-10.

Le Préfet transmettra le rapport et les conclusions au Président du Conseil Départemental de l'Hérault et aux Maires des communes de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés, par le public, pendant un an à compter de leur date de dépôt, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux des mairies concernées et à la Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Ils seront également insérés sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de leur date de dépôt.

ARTICLE 10 :

Il appartiendra au Préfet de prononcer ou pas ultérieurement, par voie d'arrêté, la cessibilité en urgence des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de la Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc sur les communes de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivières et Saint-Gély-du-Fesc, au profit du Département de l'Hérault.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, les maires de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivières et Saint-Gély-du-Fesc, le Président de la Commission d'enquête et ses assesseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Olivier JACOB